

## **22.8. Manuels**

**22.8.1.** La principale composante du programme de certification est le système de manuels d'instruction et pédagogiques correspondant à chaque niveau de ce programme. Ce système comporte trois catégories de documents :

22.8.1.1. les manuels d'entraîneur (manuels pédagogiques et de référence à l'intention des entraîneurs),

22.8.1.2. les manuels des animateurs d'apprentissage (pour aider à la prestation des cours de certification) incluant les acétates connexes,

22.8.1.3. les livrets d'évaluation des profils d'entraîneur «Sport communautaire

- Développement» et de tous les profils d'entraîneur «Compétition».

**22.8.2.** Le comité des entraîneurs, par l'entremise de CC, doit s'assurer que les AM élaborent et diffusent ces documents pédagogiques au sein de la communauté de la crosse. Le développement, la révision et le remaniement de ces manuels sont assujettis à la disponibilité de fonds, et aux besoins et priorités établis par le comité des entraîneurs.

Le prix du manuel sera établi par le bureau de CC en consultation avec le président de secteur et inclut ce qui suit :

### **22.8.3.**

22.8.3.1. la production du manuel, des cahiers d'exercices et du DVD d'instruction;

22.8.3.2. les frais exigés par l'ACE pour la mise à jour de la banque de données et les redevances pour l'utilisation du matériel;

22.8.3.3. des frais de stage que doit verser chaque entraîneur qui participe à un stage d'entraînement;

22.8.3.4. Le prix ne comprend pas ce qui suit :

22.8.3.4.1. les frais d'inscription annuels des entraîneurs;